



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des statistiques des transports****Soixante-quinzième session**

Genève, 24-26 avril 2024

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Comité des transports intérieurs de la Commission économique
pour l'Europe et organes subsidiaires****Harmonisation du cadre de gouvernance et examen
du mandat du Groupe de travail des statistiques
des transports****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document expose brièvement les résultats de l'examen du mandat du Groupe de travail effectué en 2023. Son contenu reste inchangé par rapport à ce que le secrétariat avait soumis au secrétariat du Comité des transports intérieurs en septembre 2023. Le Groupe de travail avait déjà transmis cette contribution à ses membres dans le cadre d'une consultation informelle.

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2023, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) ([A/77/6 \(Sect. 20\)](#), tableau 20.6).
2. À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) : a) a encouragé tous ses groupes de travail à examiner leur mandat et leur règlement intérieur et à les harmoniser avec ceux du CTI ; b) a décidé que le processus d'examen des mandats de ses groupes de travail serait mené au cours de l'année 2023, notant que celui-ci s'inscrivait dans un processus plus large de transformation amorcé par l'approbation de son mandat révisé par le Conseil économique et social ([ECE/TRANS/328](#), par. 16 et 18).



3. Pour donner suite aux décisions du CTI, la Présidente du Comité et le Directeur de la Division des transports durables ont invité les présidents des groupes de travail du Comité, y compris celui du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), à apporter leur concours et leur contribution à l'application de décisions clés du Comité en s'acquittant des tâches suivantes :

- Harmoniser leur mandat et leur règlement intérieur avec ceux du CTI, s'il y a lieu ;
- Prendre part au processus d'examen de leur mandat, conformément aux modalités proposées, en fournissant les informations nécessaires.

4. Le présent document contient une proposition pour la contribution du WP.6 demandée par le CTI.

II. Harmonisation du mandat et du règlement intérieur

5. À sa soixante-deuxième session (9-11 juin 2021), le WP.6 a révisé son mandat afin de l'harmoniser avec la stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/WP.6/2021/3). Le mandat révisé a été adopté par le CTI à sa quatre-vingt-quatrième session, le 23 février 2022.

6. À sa soixante-quatorzième session (15-17 mai 2023), le WP.6 a approuvé son propre règlement intérieur, harmonisé avec celui du CTI (ECE/TRANS/WP.6/185). Le mandat du WP.6 a en outre été actualisé pour l'harmoniser avec le nouveau règlement intérieur, et avec le mandat du CTI.

7. Le WP.6 voudra donc sans doute prendre acte du fait que son mandat et son règlement intérieur sont harmonisés avec ceux du CTI.

III. Contribution au processus d'examen du mandat

8. Les informations figurant dans la présente section sont nécessaires au processus d'examen du mandat du WP.6. Elles sont structurées conformément aux modalités proposées pour l'examen des mandats en 2023 et à la liste des informations dont la communication est recommandée, jointe à la lettre de la Présidente du CTI et du Directeur de la Division des transports durables mentionnée ci-dessus.

A. Mandat et cadre de gouvernance des organes subsidiaires

9. Harmonisation du mandat et du règlement intérieur avec ceux du CTI : ces informations sont fournies dans la section II du présent document.

B. Objectifs du Groupe de travail

10. Le WP.6 mène des activités conformes à l'objectif du sous-programme de la CEE consacré aux transports, qui est de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les modes de transport intérieurs et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la durabilité des transports, conformément à la stratégie du CTI à l'horizon 2030.

C. Domaines d'activité du Groupe de travail

11. Les domaines d'activité du WP.6 sont les suivants, selon son mandat¹ :

a) Mettre au point des méthodes et une terminologie appropriées et communes en vue de l'harmonisation des statistiques relatives aux transports terrestres – afin d'améliorer leur comparabilité à l'échelle internationale – et de la définition d'indicateurs sur les transports durables (pilier C) ;

b) Collecter, rassembler et diffuser des statistiques sur les transports terrestres qui mettent en évidence les effets des instruments juridiques de la CEE existants en ce qui concerne la circulation automobile, les accidents de la route, le trafic ferroviaire, les voies navigables intérieures et le transport par conduites (pilier A) ;

c) Développer, administrer et améliorer la base de données en ligne des statistiques des transports de la CEE afin d'assurer la disponibilité de statistiques fiables, pertinentes, actualisées et d'utilisation facile (pilier C) ;

d) Contribuer à la coordination des activités statistiques des organisations internationales dans le domaine des transports afin de promouvoir les bonnes pratiques statistiques et la cohérence des données diffusées, de limiter autant que faire se peut les doubles emplois et d'alléger la charge que représentent la présentation de rapports et les réunions pour les pays membres de la CEE, notamment en administrant et en améliorant le questionnaire commun en partenariat avec Eurostat et le Forum international des transports (FIT) (pilier C) ;

e) Faciliter la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques et fournir des orientations sur la façon de régler les problèmes d'ordre statistique, en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et l'échange des données sur les transports terrestres (pilier C) ;

f) Promouvoir et fournir une coopération technique et un renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports (pilier D) ;

g) Contribuer à l'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés aux transports grâce à la mise en commun des savoir-faire et au dialogue entre les États membres et les organismes responsables concernés (pilier C) ;

h) Étudier les interconnexions entre les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés aux transports et les autres domaines du développement durable, par exemple les interactions entre le transport et l'environnement, l'énergie, la santé, l'égalité des sexes, etc. (pilier C) ;

i) Devenir un pôle statistique pour les transports en favorisant la coopération et la collaboration avec la Commission européenne, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec les autres commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations ou organes du système des Nations Unies (pilier C) ;

j) Collaborer étroitement avec les autres organes subsidiaires du CTI et d'autres organes de la CEE sur des questions d'intérêt commun (piliers A et B).

12. Les activités du WP.6 énumérées au paragraphe 11 ci-dessus portent sur les principaux thèmes suivants :

- Facilitation des transports (al. b)) ;
- Sécurité (al. g)) ;
- Performance environnementale et relative au climat (al. a), g), et h)) ;
- Innovations (al. e)).

¹ Le pilier de la stratégie du CTI correspondant à chaque activité est indiqué entre parenthèses à la fin des alinéas.

D. Efficacité et valeur ajoutée

1. Chevauchements et doubles emplois avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe

13. Le WP.6 est le seul organe subsidiaire du CTI qui mette au point des méthodes et une terminologie en vue de l'harmonisation des statistiques, collecte des données relatives aux transports et diffuse des statistiques sur les transports par l'entremise de publications et de la base de données en ligne des statistiques de transport de la CEE.

2. Chevauchements et doubles emplois avec d'autres organes ne relevant pas de la Commission économique pour l'Europe

14. Le Groupe de travail des statistiques des transports collabore étroitement avec Eurostat, le FIT, l'UIC et la DG MOVE. La CEE, Eurostat et le FIT gèrent conjointement un questionnaire commun sur les statistiques des transports intérieurs hébergé par Eurostat, qui par l'intermédiaire duquel les points de contact nationaux des organismes nationaux de statistiques peuvent soumettre chaque année les données de transport disponibles. Cette collaboration vise à rationaliser les initiatives de chacun, à éviter de faire double emploi et, par conséquent, à alléger la charge de travail des États membres en matière de communication de données.

3. Synergies avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe

15. Les activités du WP.6 l'amènent à aider les autres groupes de travail et à répondre à leurs besoins en matière d'analyse statistique. Plus précisément, le WP.6 collabore étroitement avec :

- Le Groupe de travail des transports routiers et le Groupe de travail des transports par chemin de fer, dans le cadre de la collecte de données relatives à l'infrastructure et à la circulation sur les principales autoroutes et lignes ferroviaires d'importance internationale, effectuée au moyen de recensements quinquennaux de la circulation sur les routes E et sur les lignes ferroviaires E, qui sont définis respectivement dans les accords AGR et AGC ;
- Le Groupe de travail des transports par voie navigable, dans le cadre de la collecte de données relatives aux réseaux de voies navigables intérieures, au comptage des bateaux et à la circulation de marchandises ;
- Le Forum mondial de la sécurité routière, dans le cadre de la collecte de données relatives aux statistiques des accidents de la route ;
- Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports, au sujet de l'évolution des différents modes et infrastructures de transport ;
- Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, dans le cadre de l'établissement et de l'amélioration des indicateurs qui aident à définir la part de marché du transport intermodal ;
- Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, au sujet des données relatives aux parcs de véhicules.

16. D'autres entités ne relevant pas de la Division des transports expriment occasionnellement un intérêt pour les données relatives aux transports, notamment le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui utilise les données du WP.6 et s'intéresse à la mobilité active et urbaine. En outre, la Division de l'environnement collabore avec le WP.6 par l'entremise de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement et du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation. La Division de statistique est également un partenaire pour les travaux relatifs aux sites Web et aux bases de données.

4. Synergies avec d'autres organes ne relevant pas de la Commission économique pour l'Europe

17. Le WP.6 collabore étroitement avec les entités mentionnées au paragraphe 14.

E. Méthodes de travail

18. Les résultats attendus du WP.6, notamment le nombre de réunions, les documents officiels, les publications et les bases de données, sont indiqués dans les programmes de travail du CTI relevant du sous-programme Transports, les plans-programmes et les programmes de publication :

- 2018 : [ECE/TRANS/2018/21](#), [Add.1](#) et [Corr.1](#), et [ECE/TRANS/2018/22](#) ;
- 2019 : [ECE/TRANS/2019/23](#) et [ECE/TRANS/2019/24](#) ;
- 2020 : [ECE/TRANS/2020/21](#), [ECE/TRANS/2020/22/Rev.1](#) et [ECE/TRANS/2020/23](#) ;
- 2021 : [ECE/TRANS/2021/8](#), [ECE/TRANS/2021/9](#) et [ECE/TRANS/2021/10](#) ;
- 2022 : [ECE/TRANS/2022/8](#), [ECE/TRANS/2022/9](#) et [ECE/TRANS/2022/10](#) et [Corr.1](#) ;
- 2023 : [ECE/TRANS/2023/11](#), [ECE/TRANS/2023/12](#) et [ECE/TRANS/2023/13/Rev.1](#).

F. Principaux partenaires

19. Les principaux partenaires sont énumérés au paragraphe 14 ci-dessus.

G. Résultats obtenus

20. Des informations sur les résultats obtenus par le WP.6 figurent dans les rapports du CTI et les programmes de travail du sous-programme Transports mentionnés au paragraphe 18. En outre, le WP.6 examine tous les deux ans les résultats de ses travaux et adapte ses activités en conséquence, conformément à son programme de travail à long terme. Les réalisations escomptées pour les périodes 2018-2019 et 2020-2021 figurent respectivement dans les documents [ECE/TRANS/WP.6/2017/4](#) et [ECE/TRANS/WP.6/2020/9](#). Ce dernier document présente également la dernière évaluation biennale, qui couvre la période 2020-2021. Les principales réalisations attendues concernent l'accroissement du champ et de la disponibilité des statistiques des transports.

21. S'agissant des activités liées à la réglementation, le secrétariat a récemment participé à l'élaboration de l'édition 2019 du Glossaire des statistiques de transport, une publication conjointe de la CEE, du FIT et d'Eurostat qui sert de référence à tous les acteurs des statistiques de transport dans toute la région et au-delà. Il contient des définitions relatives aux infrastructures, aux véhicules et au matériel de transport, à la circulation, à la mesure du transport, à la sécurité, à la consommation d'énergie et à la mobilité des voyageurs.

22. Parmi les réalisations notables, on peut retenir :

- Le maintien de la collecte annuelle de données relatives aux transports au moyen du questionnaire commun, qui représente la principale source de données de la CEE dans ce domaine, afin de tenir à jour la base de données statistiques (en ligne) ;
- Le maintien des publications biennales (« Inland Transport Statistics » (Statistiques des transports intérieurs pour l'Europe et l'Amérique du Nord), publiées les années paires, et « Statistics of Road Traffic Accidents » (Statistiques des accidents de la route) les années impaires), qui sont largement utilisées par les universitaires et les États membres ;
- L'introduction en 2023 de nouvelles méthodes de diffusion des statistiques sur les transports par la mise en récit des données, une initiative saluée par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session ;

- La conclusion en 2022 du cycle 2020 des recensements de la circulation sur les routes E et sur les lignes ferroviaires E, qui ont permis de collecter des informations cruciales sur les infrastructures et les volumes de trafic pour fournir aux autres groupes de travail des données de circulation réelles en vue de l'évaluation des politiques ;
- Le lancement par le WP.6, en 2022, d'une collecte de données relatives aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, avec pour objectif final de favoriser l'établissement de normes et de définitions internationales dans ce domaine dans les pays de la CEE et de collecter ces données au moyen du questionnaire commun dans un avenir proche ;
- Le lancement par le WP.6, en 2020, d'une collecte annuelle de données relatives aux tramways et aux métros, au vu de l'importance de la mobilité urbaine durable. Ces données n'étaient jusque-là pas collectées par une organisation internationale ;
- La publication en 2019 du Glossaire des statistiques de transport, suite à un accord de publication conjointe entre les Nations Unies, l'Union européenne et le FIT signé en avril 2019 ;
- La mise au point en 2017 d'un cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

23. Au cours de la période 2017-2023, le WP.6 a organisé une série de manifestations et d'activités, dont cinq ateliers, deux webinaires informels et quatre sessions de renforcement des capacités. Parmi ces événements, on peut retenir :

- L'atelier sur les objectifs de développement durable ayant trait aux transports (juin 2020) ;
- L'atelier sur la qualité des données statistiques relatives aux voies navigables intérieures (juin 2018) ;
- Les webinaires informels sur les nouveaux outils de suivi de la mobilité (septembre 2020 et janvier 2021) ;
- Les activités de renforcement des capacités menées en 2017 et 2018 qui visaient à améliorer la qualité et l'exhaustivité des statistiques des transports dans plusieurs pays.

H. Résultats et changements attendus dans un avenir proche

24. Le WP.6 examinera les réalisations attendues pour la prochaine période biennale dans le cadre du programme de travail. Les réalisations attendues pour la période 2022-2024 sont exposées dans le document [ECE/TRANS/WP.6/2022/4](#).

29. Le Groupe de travail se félicite de sa collaboration efficace avec diverses parties prenantes, internes et externes, qui a été décrite dans les sections précédentes. Ces partenariats productifs ont permis de simplifier les méthodes d'établissement des statistiques des transports terrestres et d'améliorer la base de données des statistiques des transports de la CEE. Les résultats qu'il a obtenus au cours des dernières années, indiqués ci-dessus et figurant dans le programme de travail et l'évaluation biennale, mettent en évidence la grande efficacité du Groupe de travail et des activités qu'il mène. Le Groupe de travail ne voit par conséquent aucune raison impérieuse de modifier sa trajectoire actuelle, qui est fermement fixée sur la réalisation des exigences énoncées dans la stratégie du CTI et dans son propre mandat, et estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications majeures à ce dernier.

30. Actuellement, toutes les tâches du WP.6 décrites dans le présent document et mandatées par les États membres et le CTI sont assurées par un seul administrateur de la Division des transports durables de la CEE, avec l'appui d'un deuxième administrateur à temps partiel. Bien que le secrétariat s'attache à fournir des services de grande qualité, il est devenu évident que ses capacités sont restreintes lorsqu'il s'agit de gérer plusieurs des activités actuelles et futures du WP.6, en particulier celles qui concernent le soutien important qu'il apporte aux autres groupes de travail en leur fournissant les données nécessaires pour

faire évoluer correctement les politiques et la réglementation. Il conviendrait donc d'envisager la possibilité d'allouer des ressources humaines et budgétaires supplémentaires au secrétariat, en particulier si le WP.6 souhaite renforcer ses activités dans certains domaines ou se pencher sur de nouveaux domaines de travail ne relevant pas actuellement de ses attributions ou pour lesquels sa portée géographique doit être élargie.
